

VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - T**él.** 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75 Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N° 61/2024

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à hauteur du 207 rue de la Vallée afin de permettre le déménagement de Madame Charlotte BOUR.

ARRETE

Article 1er: Le samedi 29 juin 2024 de 07h00 à 19h00, le stationnement de tous

véhicules sera interdit devant le n°207 de la rue de la Vallée, afin de permettre le déménagement de Madame Charlotte BOUR et le

stationnement d'un camion de 19 tonnes.

Article 2: La signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques

pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié

dans les conditions habituelles.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui

sera transmis aux tribunaux compétents

Article 4: La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du

présent arrêté.

Marange-Silvange le 17 juin 2024

Le Maire, Yves MULLER

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- comme sous sa responsabilité le datactée execution de cet deux, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente présente proféssion.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> Notifié le